



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 10 avril 2025

Objet : Recapitalisation de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Sporting Club de Bastia (SCIC SCB) à hauteur de 50 000€

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame POLISINI Ivana ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame VIVARELLI-MARI Jérôme à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don-Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2253-1, alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et notamment l'article 19 septies, alinéa 1^{er} ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/JUIL/01/28 en date du 23 juillet 2019 portant approbation de la participation de la ville à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) constituée par le Sporting Club de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2021/FEV/01/17 en date du 4 février 2021 relative à la recapitalisation de la SCIC SCB ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 8 avril 2025 ;

Considérant qu'en 2019 la Ville de Bastia a décidé d'entrer au capital de la SCIC SCB détenant à sa constitution un capital de 602 000 € pour un apport de 100 000 €, représentant 2000 parts ;

Considérant qu'en 2021, la Ville de Bastia a décidé de procéder à une acquisition de 1000 parts complémentaires pour un montant de 50 000 € ;

Considérant qu'au 30 juin 2024, le capital de la SCIC est de 1 497 200 € et qu'à ce titre, la Ville de Bastia détient 3000 parts représentant 10,02 % du capital ;

Considérant que la part du capital public au sein de la SCIC s'élève aujourd'hui à 17,11%, toutes collectivités confondues ;

Considérant que la commune de Bastia souhaite acquérir 1000 parts supplémentaires à 50 € chacune pour un montant de 50 000 € ;

Considérant qu'il est ainsi pertinent de consolider les capitaux de la SCIC afin de lui offrir une meilleure assise financière et d'accroître sa légitimité auprès des financeurs en vue de la réalisation de ses projets de financement ;

Considérant qu'avec 1000 parts supplémentaires, la ville de Bastia détiendra à terme 12,93% de la SIC SCB et la part des capitaux publics atteindra 19,78% ;

Considérant qu'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est une société commerciale à capital variable, qui peut prendre exclusivement la forme de SA, de SARL ou de SAS et que la SCIC Sporting Club de Bastia est une société anonyme à capital variable ;

Considérant que les personnes publiques peuvent être associées d'une SCIC ;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à l'article L. 2253-1, alinéa 1er, du Code général des collectivités territoriales qui interdit aux collectivités territoriales de prendre des participations dans les entreprises commerciales et cette exception est motivée par le caractère d'intérêt général de la SCIC ;

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements territoriaux ne peuvent détenir plus de 50 % du capital social de la SCIC ;

Considérant que la responsabilité de l'associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites et la responsabilité financière de la collectivité est limitée, comme tout autre associé, à la hauteur de ses apports en capital ;

Considérant qu'en cas de pertes et de dépôt de bilan de la SCIC, la collectivité ne verra donc pas sa responsabilité engagée solidairement au-delà de son apport en capital et elle ne sera pas appelée au règlement du passif dû par la SCIC à ses créanciers ;

Considérant que la clause générale de compétence (article L 2121-29 CGCT) permet à la commune de prendre part à cette SCIC.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1:

- **Approuve** la souscription par la commune de Bastia de 1000 parts à 50 € chacune pour un montant total de 50 000 €, soit 12,93% du capital actuel de la SCIC SCB.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente souscription.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/04/2025



Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*